

## **ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS**

### **La libération de Mordechai Vanunu ne doit être assortie d'aucune restriction ou condition**

*Index AI : MDE 15/041/2004*

ÉFAI

**Embargo : lundi 19 avril 2004 (00 h 01 TU)**

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Amnesty International demande aux autorités israéliennes de n'imposer aucune restriction ni condition à l'ancien technicien en physique nucléaire, Mordechai Vanunu, lors de sa remise en liberté, le mercredi 21 avril 2004, après dix-huit années passées en détention.

*« Mordechai Vanunu doit pouvoir exercer librement ses droits à la liberté de mouvement, d'association et d'expression en Israël et doit être autorisé à quitter le pays s'il le souhaite, a déclaré Amnesty International. Sa remise en liberté aurait dû intervenir il y a longtemps et Israël ne doit pas continuer à violer ses droits fondamentaux après sa remise en liberté. »*

Vanunu, qui a travaillé en tant que technicien à la centrale nucléaire de Dimona en Israël de 1976 à 1985, a été envoyé en prison il y a dix-huit ans pour avoir divulgué des secrets sur la capacité nucléaire d'Israël. Dans une interview en 1986 au *Sunday Times*, basé au Royaume-Uni, Vanunu livrait la preuve qu'Israël possédait et produisait des armes nucléaires. Israël qui, jusqu'à aujourd'hui, a toujours refusé de signer le traité de non-prolifération nucléaire, n'a jamais confirmé ni infirmé l'information.

Vanunu maintient qu'il a agi par devoir de conscience, pour dénoncer la politique de fabrication d'armes nucléaires menée par Israël sans que les citoyens de ce pays n'aient eu à en débattre ni à donner leur accord.

Le 30 septembre 1986, Vanunu était enlevé à Rome par des agents du Mossad, les services secrets israéliens. Il était drogué et ramené secrètement en Israël. À l'issue d'un procès secret, il fut condamné à dix-huit années d'emprisonnement pour trahison et espionnage. Ses demandes répétées de remise en liberté anticipée ont été constamment rejetées par les autorités israéliennes. Le 21 avril, il aura accompli sa peine de dix-huit ans de détention.

Au cours de ces derniers mois, des responsables israéliens ont publiquement soutenu les appels en faveur d'un maintien en détention de Vanunu à expiration de sa peine, ou de restrictions à sa liberté après sa sortie de prison. Les informations disponibles indiquent

que les autorités israéliennes ont l'intention d'imposer de sévères restrictions à la liberté de Vanunu après sa libération, notamment en lui interdisant de quitter le pays, en le plaçant en résidence surveillée et en lui interdisant tout contact avec des journalistes et des étrangers.

*« Le droit international impose à Israël de ne pas imposer à Mordechai Vanunu de restrictions arbitraires, notamment concernant son droit de voyager à l'intérieur et en dehors du pays, son droit à la liberté d'association pacifique avec d'autres personnes et son droit d'exprimer ses opinions », a déclaré Amnesty International.*

Vanunu a fait part de son désir de se rendre aux États-Unis après sa libération pour y retrouver ses parents adoptifs et récupérer des forces après l'épreuve physique et psychologique que représentent dix-huit années de prison, dont une grande partie en cellule d'isolement.

Les responsables israéliens soutiennent que restreindre la liberté de Vanunu après sa sortie de prison est nécessaire, si on veut l'empêcher de divulguer d'autres secrets concernant l'arsenal nucléaire israélien.

*« La détermination d'Israël à restreindre la liberté de Vanunu et à limiter ses contacts avec l'étranger semble avoir pour objectif de l'empêcher de révéler certains détails de son enlèvement par des agents des services secrets israéliens il y a dix-huit ans à Rome lors d'une action clairement illégale », a déclaré Amnesty International.*

Vanunu a affirmé à plusieurs reprises qu'il avait révélé toutes les informations en sa possession en 1986 et qu'il n'avait rien de plus à ajouter.

*« Vanunu ne doit faire l'objet d'aucune restriction ou violation arbitraire de ses droits fondamentaux au prétexte ou en se basant sur le fait qu'on le soupçonne de le pouvoir le faire un jour », a déclaré Amnesty International.*

### **Complément d'information**

L'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qu'Israël a ratifié et qu'il est tenu de respecter, stipule que : *« Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence »* et que *« Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. »*

Les droits à la liberté d'expression et d'association sont garantis par les articles 19 et 21 du même Pacte. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse**

**Amnesty International**  
*BULLETIN D'INFORMATION 095/2004*

---

d'Amnesty International à Londres, au +44 20  
7413 5566, ou consulter le site  
<http://www.amnesty.org>